

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge** : Pôle Cycle de l'Eau

**OBJET** : Convention annuelle de financement entre le SIMA Coise et la CCFE

Le 29 mars 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mars 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA,

**Absents remplacés** : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

**Absents excusés** : M. Jean-Luc LAVAL

**Absents** : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance** : M. Marc RODRIGUE

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 60</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment son article 59,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment son article 76, qui confie aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5214-16, L 5217-2, L 5721-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7,

Vu l’arrêté inter préfectoral n°163 du 8 août 2019, relatif à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal mixte à la carte pour l’aménagement de la Coise et ses affluents et du Volon (SIMA Coise),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n°2018.022.31.01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 31 janvier 2018 portant approbation de l’adhésion et des statuts du Syndicat Intercommunal Mixte pour l’Aménagement de la Coise et ses affluents, et du Volvon dit SIMA Coise,

Vu les délibérations n°1162 et n°1163 du Comité Syndical du SIMA Coise en date du 6 février 2023 telles que rapportées en annexe,

Vu le projet de convention de financement entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l’Aménagement de la Coise pour l’année 2023, ci-annexé,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le SIMA Coise exerce pour le compte de la Communauté de Communes Forez-Est la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

A ce titre, la CCFE verse une contribution annuelle au SIMA Coise pour :

- L'animation du contrat territorial, les études générales à l'échelle du bassin versant et aux charges de structures, calculée selon une clé de répartition définie dans les statuts
- Aux interventions relatives à la compétence GEMAPI telle que définie dans le code de l'Environnement, réalisées sur les cours d'eaux du bassin versant de la Coise et de ses affluents.

Une convention financière annuelle précise les modalités de financement et le montant des contributions versées au SIMA Coise (déduction faite des subventions reçues) au titre de :

- des frais de fonctionnement du syndicat et des dépenses mutualisées à l'échelle du bassin versant
- des travaux sur les cours d'eau (ou partie de cours d'eau) sur le territoire de la CCFE (entreprises extérieures ou interventions de l'équipe environnement)

## **CONTENU**

**Pour 2023, le coût prévisionnel de la contribution de la CCFE au SIMA Coise pour son territoire est estimé à 115 027 € décomposés comme suit :**

- Participation aux dépenses de fonctionnement du SIMA (selon les statuts – taux de participation de CCFE de 35,76%) = 36 140 €, réparties comme suit :
  - Bloc de compétences 1 (GEMAPI) : 10 170 €
  - Bloc de compétences 2 (complémentaires à la GEMAPI) : 25 970 €
- Participation aux travaux réalisés sur le territoire CCFE (entreprises et équipe environnement) = 78 887 €

Les dépenses relatives à ces contributions sont inscrites au chapitre 65 du budget général de la CCFE.

## **VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver le montant des contributions prévisionnelles pour l'année 2023, versées au SIMA Coise au titre de ses missions en matière de GEMAPI,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière relative au versement de ces contributions au titre de l'année 2023,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Marc RODRIGUE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne : 06/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230122903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023